



L'an deux mil seize, le vendredi huit Juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, M. Romary MUNIER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

*Mme Nicole VIEVILLE,
M. Jean-Luc LECCHINI,
Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA.*

Etaient absents excusés :

*M. Serge PHILIPPE, donne procuration à M. Gilbert SCHALL,
Mme Katia BARBIERI,
M. Karim BENDJENAD, donne procuration à M. Gérard CLODOT,
M. Pascal HODY, donne procuration à M. Mickaël FETIQUE.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 01 juillet 2016
L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Madame Lydia NASCI.*

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « approbation du compte-rendu annuel d'activité 2015 de la SODEVAM, titulaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation de multi-sites et pôle médical ».

L'assemblée a émis un accord unanime.

Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.

Point n° 01

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2016

Le Conseil Municipal approuve – par 21 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du vendredi 08 Avril 2016.

REPARTITION DES DEPENSES DU RASED ENTRE LES COMMUNES DESSERVIES

Le rapporteur expose :

Le budget de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 882,06 euros.

Les dépenses comprennent du matériel pédagogique, des fournitures de bureau, un pc portable.

La commune ne pouvant plus supporter à elle seule la charge d'un service partagé, le Conseil Municipal décide – à l'unanimité - de solliciter la participation financière des quinze communes desservies par le RASED.

La quote-part demandée aux collectivités est calculée au prorata du nombre de leurs élèves, selon la répartition ci-après. Les effectifs ont été fournis par l'inspection académique de MONTIGNY-LES-METZ pour l'année scolaire 2015-2016.

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	REPARTITION DES DEPENSES
ANCY	136	81,94
ARS-SUR-MOSELLE	369	222,32
CHATEL-ST-GERMAIN	91	54,83
CORNY-SUR-MOSELLE	159	95,80
GORZE	103	62,06
GRAVELOTTE	56	33,74
REZONVILLE	48	28,92
VERNEVILLE	50	30,13
JOUY-AUX-ARCHES	78	47,00
JUSSY	11	6,63
STE-RUFFINE	18	10,85
LESSY	56	33,74
NOVEANT-SUR-MOSELLE	126	75,92
ROZERIEULLES	118	71,10
VAUX	45	27,11
TOTAUX :	1.464	882,06

Un courrier sera adressé aux Maires concernés, accompagné des justificatifs de dépenses, afin qu'ils saisissent l'avis de leur assemblée.

Après avis favorable des communes concernées, un titre de recettes d'égal montant sera établi.

JURY CRIMINEL / TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURES POUR L'ANNEE 2017

Le rapporteur donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2016/DLP/1/86 du 29 Mars 2016 fixant la répartition des jurés pour l'année 2017 en vue de la formation du jury criminel.

Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 805, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'Ars-sur-Moselle : 4 jurés.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2017.

N° D'ORDRE	PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	211	9	MACCHI	Roland	46 B, rue Clémenceau
2	135	4	GIANT	Daniel	3, Allée Coste et Bellonte
3	258	7	NOREL épouse BOUDOT	Sophie	71, rue Foch
4	248	10	MULLER	Alfred	5, rue du Rucher
5	204	2	LEVEN	Christian	1, rue Abbé Thouvenin
6	254	2	NEVEUX	Cédric	36, rue du Bois-le-Prêtre
7	335	7	TARINI	Stéphanie	4, rue Saint-Jean
8	268	8	PELAÏA épouse BAU	Line	4, Allée des Lilas
9	128	8	GALOIX	Franck	8, rue des Forges et Boulonneries
10	131	4	GBETIE épouse RENAUDIN	Irène	11, rue de Verdun
11	102	5	DROUARD épouse BEYER	Marie-Laure	12, rue Bussière
12	180	10	KNAFF épouse BOOG	Béatrice	95, rue du Bois-le-Prêtre

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES MISSION LOCALE 2015

Le rapporteur expose :

la Mission Locale du Pays Messin a tenu son Assemblée Générale Ordinaire le 24 mai dernier.

Depuis janvier 2014, elle intervient sur le bassin d'emploi de METZ. 4 antennes et 21 permanences sont réparties sur le territoire. La Mission Locale du Pays Messin se situe au 1^{er} rang pour le nombre de jeunes accueillis et représente 12,88 % du poids régional.

En ce qui concerne la ville d'ARS-SUR-MOSELLE, au cours de l'année 2015, 325 entretiens ont eu lieu, 918 propositions ont été faites dont 39,4 % en matière d'accès à l'emploi et 31,00 % de projet professionnel.

Les autres thèmes concernent la formation pour 15,4 %, le logement 0,7 %, la santé 3,2 %, la citoyenneté 10,00 %, les loisirs, sport, culture 0,3 %.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Mission Locale du Pays Messin, ainsi que des statistiques des jeunes accompagnés de notre commune.

CONVENTION D.E.F.I. 2016 RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Le FDAJ de la Moselle créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans.

Il a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées sous la forme de :

- Secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation de projets d'insertion,
- Actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion

Le montant de la cotisation au FDAJ est fixé à 0,15 €/habitant x 4811 (population au 1.1.2016), soit 721,65 €.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention DEFI 2016 avec le département de la Moselle et procéder au mandatement de la cotisation au FDAJ.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ARS-SUR-MOSELLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5212-1 à L.5212.34,

VU le projet de modification des statuts approuvé par le Syndicat Intercommunal de gestion du Collège d'Enseignement Secondaire d'ARS-SUR-MOSELLE le 25 février 2016,

CONSIDERANT le projet de modification proposé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts,

sur le rapport de Madame Evelyne ACKEL,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de gestion des équipements sportifs et vie scolaire du Collège d'ARS-SUR-MOSELLE tels qu'adoptés par délibération de l'Assemblée Syndicale le 25 février 2016.

Point n° 07

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le rapporteur expose :

une étude tarifaire du service périscolaire a été confiée à la Fédération des Œuvres Laïques.

Les conclusions de cette étude ont démontré la nécessité d'ajuster les quotients familiaux à la capacité contributive des usagers du service, en mesurant l'impact pour la collectivité et les familles.

La collectivité souhaite garantir une courbe des tarifs sociale et accessible au plus grand nombre.

Par conséquent, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une nouvelle tarification du service périscolaire prenant en compte ces paramètres.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre,

→ fixe comme indiqué dans les tableaux joints (annexe 1), les tarifs du service d'accueil périscolaire qui entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Point n° 08

Rapporteur : M. le Maire

AVIS RELATIF A LA VENTE DU PRESBYTERE DE LA PAROISSE PROTESTANTE SITUE 68, RUE WILSON

Le rapporteur expose :

dans sa séance du 23 Mars 2016, le conseil presbytéral a accepté la vente du presbytère de la paroisse protestante, actuellement libre d'occupation et de location.

L'immeuble, situé 68 rue Wilson, cadastré section 2 - n° 290 serait vendu au profit de Madame Lauriane GELOT née MANTZ, demeurant à BOCANGE, moyennant le prix principal de 245.000 €.

Cette opération immobilière concerne un lieu de culte et requiert l'avis du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE au projet de vente du presbytère de la paroisse protestante, SOUS RESERVE de réinvestissement majoritairement consacré au Temple d'ARS-SUR-MOSELLE.

ADMISSION EN NON-VALEUR – PRESTATIONS PERISCOLAIRE NON RECOUVREES

Il a été établi sur le budget, différents titres de recettes à l'encontre d'un débiteur pour des factures du service périscolaire d'un montant total de 127,90 €.

Pour diverses raisons et malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ce montant. Cette somme est relative au paiement de factures des mois d'avril et juin 2015 pour le service périscolaire.

Par conséquent, Il convient donc d'admettre en non-valeur ces titres, par l'émission d'un mandat de 127,90 Euros au chapitre 65, article 6541, conformément aux états transmis par le Comptable du Trésor Public d'ARS-SUR-MOSELLE.

Après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non-valeur,

décide l'admission en non-valeur de ces titres, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, d'un montant total de 127,90 Euros.

Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le règlement intérieur du service périscolaire a pour objet de fixer les droits et obligations des familles concernant les activités périscolaires.

Il précise les objectifs pédagogiques, la localisation, les conditions d'inscription ainsi que les règles de fonctionnement des différents services proposées par la ville dans ce cadre.

L'inscription implique préalablement l'acceptation et la signature du règlement intérieur par le représentant légal de l'enfant.

Le conseil municipal, sur proposition du rapporteur, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote le règlement intérieur du service périscolaire (voir annexe 2).

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
AVEC LE CENTRE MEDICAL DIETETIQUE « L'ALUMNAT » DE SCY-CHAZELLES**

Le centre médical diététique « l'Alumnat » sis 7, rue des Moulins à 57160 SCY-CHAZELLES a sollicité un créneau hebdomadaire d'utilisation de la piscine municipale pour mettre en place une activité « aquagym » au profit de ses patients.

Un projet de convention précisant les modalités de mise à disposition des installations et équipements de la piscine a été validé par le centre médical.

L'utilisation des installations se fera moyennant le versement d'une redevance de 60,00 € la séance. Le règlement est trimestriel.

Le conseil municipal, sur proposition du rapporteur, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention,*
- autorise le Maire à la signer et le charge du recouvrement.*

Point n° 12

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LA DISSOLUTION DU SIVT ET LES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L. 5212-33;

VU les statuts du SIVT du Pays Messin ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du SIVT du Pays Messin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

1. approuve la dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2. approuve le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au SIVT ;

3. approuve le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;

4. approuve la pérennité du point d'accueil du public à MONTIGNY-LES-METZ dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,

5. approuve l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,

6. autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

FIXATION DES DROITS D'EMPLACEMENTS FORAINS

Le rapporteur rappelle qu'aucun droit d'emplacement pour les métiers n'a été demandé aux forains depuis 2012, seuls des tarifs ont été fixés pour les caravanes.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de réactualiser les tarifs applicables pour la fête patronale 2016 comme suit :

- un métier : 2,15 € le m²
- une caravane installée dans la cour d'école : forfait à 25,30 €
- une caravane installée sur le champ de foire : forfait à 92,00 €

NB : Suite à une coquille, les tarifs énoncés en séance du conseil sont différents.

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA STE SAG THEPAULT

La Société SAG THEPAULT, représentée par son Président Monsieur Pascal SCHUSTER, domiciliée 45, Route de Metz à 57130 JOUY-AUX-ARCHES propose de céder à la commune des parcelles de bois lui appartenant situées dans la commune, cadastrées comme suit, au prix total de 2.431,30 € (soit 10 € l'are) :

- section 17 – n° 15 – « Les petites Monfeys » - 73a 74ca
- section 17 – n° 69 – « Les Embanies » - 56a 39ca
- section 17 – n° 70 - « Les Embanies » - 1ha 13a 00ca

soit un total de 2ha 43a 13ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

→ DECIDE d'acquérir les parcelles par acte administratif aux conditions sus-visées ;

→ DESIGNE Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune pour la signature de l'acte administratif, le maire faisant fonction de notaire.

**DUP FORGES ET BOULONNERIES
ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX HERITIERS SIRJEAN**

Par délibération du 08 Avril 2016, le Conseil Municipal a demandé que soit engagée auprès de la Préfecture la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeux rue des Forges et Boulonneries.

Parmi les terrains à acquérir se trouve la parcelle cadastrée section 5 – n° 133 – de 2a 73 ca en usufruit suite au décès de son propriétaire, Monsieur Denis SIRJEAN.

Les héritiers, à savoir la fille de Monsieur SIRJEAN, Madame Céline MESSAOUDI née SIRJEAN, et l'épouse de celui-ci, Madame Monique SIRJEAN née PIERRE, usufruitière, acceptent de céder ce terrain de gré à gré à la commune, sur la base du prix évalué par France Domaine à savoir 40 € le M², soit 10.920 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU les articles L.2541-12 et L.2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ d'acquérir, de gré à gré, auprès de Madame Céline MESSAOUDI née SIRJEAN, nue-propriétaire, et Madame Monique SIRJEAN née PIERRE, usufruitière, la parcelle identifiée au cadastre sous la référence section 5 – n° 133 – de 2a 73 ca, au prix de 10.920 €, compte tenu que celle-ci est comprise dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique rue des Forges et Boulonneries ;

→ de charger le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de ce terrain ;

→ de désigner Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune pour la signature de l'acte administratif, le maire faisant fonction de notaire.

Point n° 16

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC
CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 11 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté la fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GrDF.

Le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 prévoit également la possibilité d'appliquer la redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux d'électricité, au même taux de 0,35 € / mètre de canalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

→ DECIDE de fixer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;

→ FIXE le taux à 0,35 € le mètre de canalisation ;

→ DECIDE que son montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 Décembre de l'année N-1.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal a accepté les conditions de la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Une convention relative au contrôle de légalité dématérialisé a été signée le 21 décembre 2011 entre le Maire et le Sous-Préfet.

Afin d'étendre la télétransmission aux actes budgétaires de la collectivité, il est nécessaire de le prévoir par avenant à la convention initiale.

Un projet d'avenant précisant les modalités de dématérialisation des documents budgétaires est proposé.

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les conditions de cet avenant, et autorise le maire à le signer.

**CINEMA UNION - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT D'UN PROJET D'ADJONCTION D'UN HALL D'ACCUEIL**

Le rapporteur expose :

l'association cinéma Union a confié à un architecte une étude de faisabilité relative au projet d'adjonction d'un hall d'accueil. Le coût est évalué à un budget total de 250.063,08 €.

Il s'agit de travaux de modernisation et de mise aux normes prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée. Le projet est financé pour partie par les fonds propres de l'association, ainsi que différents partenaires financiers tels que le CNC, la Région, le Département. La commune est sollicitée à hauteur de 6 % de l'enveloppe globale, soit une somme de 15.000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur, après avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'apporter son soutien à ce projet par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €, versée pour moitié, soit 7.500 €, sur l'exercice en cours ; le solde sera versé sur le prochain exercice.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA SODEVAM,
TITULAIRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE MULTI-SITES ET POLE MEDICAL**

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2015 de la SODEVAM, titulaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation de lotissements multi-sites et pôle médical.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- permettre l'accueil et la réalisation d'un EHPAD sur le site coteau Driant ;
- diversifier l'offre en matière d'habitat à adapter selon le contexte des sites aménagés ;

- réaliser un pôle médical afin de développer les services de soins à la population en lien avec le nouvel EHPAD ;

- réaliser des équipements collectifs :

- voirie structurante et liaison avec les quartiers existants ;

- espaces publics collectifs ;

-réaliser un urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable, de préservation et de mise en valeur de l'environnement bâti, non bâti et espaces naturels.

Rappel des missions de la SODEVAM :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2015, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a confié à la SODEVAM une concession d'aménagement pour l'aménagement urbain de 4 sites stratégiques de son territoire ainsi que la réalisation d'un pôle médical. Cette concession s'inscrit dans le prolongement d'une première concession signée en 2013 et portant sur l'aménagement d'un lotissement sur le coteau Driant, devant notamment accueillir un EHPAD.

Ce compte-rendu annuel d'activités retrace l'historique et le contexte, l'avancement et la programmation, l'analyse et les perspectives, les états et éléments cartographiques, ainsi que le compte de résultat prévisionnel du projet.

Les chiffres en €K du bilan arrêté au 31/12/2015 font état d'un résultat d'opération négatif de 198. Le compte de résultat prévisionnel du projet est arrêté à 14.384 K€ en recettes, et 13.874 k€ en dépenses, soit un solde positif de 510 k€.

Les travaux de viabilité de l'EHPAD vont prochainement démarrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité 2015 de la SODEVAM.

Point n° 20

Rapporteur : M. le Maire

DIVERS

Pas de point « divers ».

A Ars-sur-Moselle, le 29 Juillet 2016



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE

Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75 - Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

TARIF ARSOIS

PRESTATION PERISCOLAIRE

QF	Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir 1 (16h17h15)	Accueil du soir 2 (17h15-18h15)	Pause méridienne enfant bénéficiant PAI
0 à 350	1,16	5,61	1,16	1,16	1,86
351 à 700	1,20	6,00	1,40	1,20	2,25
701 à 1000	1,36	6,90	1,60	1,36	3,15
1001 à 1200	1,50	7,30	1,80	1,50	3,55
1201 à 1500	1,63	7,70	2,00	1,63	3,95
1501 et plus	1,77	8,30	2,20	1,77	4,55

Les élèves non arsois scolarisés en classe ULIS bénéficient des tarifs Arsois.

PRESTATION MERCREDIS RECREATIFS

QF	Accueil du matin	Pause méridienne	Après midi	Après midi + Pause méridienne	Pause méridienne enfant bénéficiant PAI	Après midi + Pause méridienne Enfant bénéficiant PAI
0 à 350	1,16	5,61	4,10	9,71	1,86	5,96
351 à 700	1,20	6,00	4,80	10,80	2,25	7,05
701 à 1000	1,36	6,90	5,20	12,10	3,15	8,35
1001 à 1200	1,50	7,30	5,72	13,02	3,55	9,27
1201 à 1500	1,63	7,70	6,30	14,00	3,95	10,25
1501 et plus	1,77	8,30	6,45	14,75	4,55	11,00

Les élèves non arsois scolarisés en classe ULIS bénéficient des tarifs Arsois.

TARIFS NON ARSOIS

PRESTATION PERISCOLAIRE

QF	Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir 1 (16h17h15)	Accueil du soir 2 (17h15-18h15)	Pause méridienne enfant bénéficiant PAI
0 à 350	1,16	5,61	1,16	1,16	1,86
351 à 700	1,40	6,50	1,60	1,40	2,75
701 à 1000	1,56	7,40	1,80	1,56	3,65
1001 à 1200	1,70	7,80	2,00	1,70	4,05
1201 à 1500	1,83	8,20	2,20	1,83	4,45
1501 et +	1,97	8,80	2,40	1,97	5,05

PRESTATION MERCREDIS RECREATIFS

QF	Accueil du matin	Pause méridienne	Après midi	Après midi + Pause méridienne	Pause méridienne enfant bénéficiant PAI	Après midi + Pause méridienne Enfant bénéficiant PAI
0 à 350	1,16	5,61	4,10	9,71	1,86	5,96
351 à 700	1,40	6,50	5,30	11,80	2,75	8,05
701 à 1000	1,56	7,40	5,70	13,10	3,65	9,35
1001 à 1200	1,70	7,80	6,22	14,02	4,05	10,27
1201 à 1500	1,83	8,20	6,80	15,00	4,45	11,25
1501 et plus	1,97	8,80	6,95	15,75	5,05	12,00

Service municipal d'accueil périscolaire

Règlement intérieur et conditions

Année scolaire 2016/2017

Préambule

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE, 4826 habitants, organise un service municipal d'accueil périscolaire qui répond aux besoins des familles, placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce service s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi.

L'accueil périscolaire est soumis à la législation en vigueur sous déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le périscolaire de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE propose des temps d'accueil pédagogiques et de loisirs aux enfants.

L'équipe qui encadre vos enfants répond aux obligations légales en terme de qualification.

Le responsable de la structure se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes : à son bureau, par mail directionperiscolairears@gmail.com ou conviendra d'un rendez-vous.

Nota : les inscriptions ne sont pas traitées sur cette adresse.

Objectifs pédagogiques

L'équipe pédagogique a rédigé un projet pédagogique qui donne une explication détaillée du fonctionnement des activités mises en place, les projets, les objectifs pédagogiques et les moyens pour les atteindre. Il est consultable sur place.

Les objectifs sont les suivants :

- Respecter les rythmes de l'enfant afin d'harmoniser le temps de vie scolaire et périscolaire,
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation et la sociabilisation de l'enfant,
- Veiller à l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle,
- Renforcer la communication et les échanges avec les acteurs de l'éducation et les familles,
- Accompagner l'enfant dans son développement et la connaissance de son environnement.

1. Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants à partir de 4 ans révolus, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'ARS-SUR-MOSELLE.

Si la fratrie est inscrite à l'accueil, la municipalité a fait le choix d'accepter les enfants âgés de 3 ans révolus.

Les enfants malades (grippe, fièvre, varicelle, etc....) et/ou présentant un risque de contagion, ne sont pas admis à l'accueil périscolaire sur un temps défini par le médecin.

2. Localisation

Le local principal d'accueil périscolaire est situé au 1^{er} étage de l'école maternelle Moulin Fleuri - 1, rue Jules Ferry. L'accès se fait par la cour de l'école élémentaire Val de Mance.

Rénové en 2015, ce local comprend 4 salles d'activités qui permettent d'organiser des animations différentes pour chaque tranche d'âge.

La salle de motricité de la maternelle, située au rez-de-chaussée, est mise à la disposition de l'accueil périscolaire.

La cour de l'école maternelle « Le Moulin Fleuri » et de l'élémentaire « le Val de Mance » offre un bel espace de jeux sécurisé.

Le foyer des personnes âgées est le lieu de la pause méridienne, il comprend 2 salles d'accueil, il fait partie intégrante de la mairie (situé en face du lieu d'accueil principal, dans la cour de l'école « Le Moulin Fleuri »).

Deux services sont organisés.

L'accueil périscolaire fait également usage des nombreux équipements municipaux : gymnase, piscine, cinéma, city-stade, parc municipal.

3. Inscriptions

Dossier d'Inscription

Le dossier d'inscription devra être obligatoirement complété par la personne légalement responsable de l'enfant. Il comprend :

- Une fiche individuelle de renseignements ;
- Une fiche sanitaire ;
- Le dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources de la famille ;
- L'attestation de salaire annuelle délivrée par l'employeur pour les parents travaillant au Luxembourg ;
- La copie du carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations) ;
- L'ordonnance du jugement de divorce en cas de situation particulière ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'enfant ;
- L'autorisation parentale pour la prise de photos ;
- Le coupon complété et signé du présent règlement.

Inscription et règlement

L'enfant pourra être inscrit régulièrement ou occasionnellement en fonction des besoins, soit pour une seule prestation (matin, midi ou soir) soit pour plusieurs.

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine (le jeudi matin pour la semaine suivante), au mois (avant le début du mois concerné) ou à l'année.

Les fiches d'inscriptions sont disponibles en libre-service au périscolaire et en ligne sur le site de la mairie www.ville-arsrsurmoselle.fr

Le règlement s'effectue sur facture à régler au Trésor Public, en espèces, titre CESU, prélèvement automatique.

La facturation est faite en début de mois et transmise à la trésorerie dans la 1^{ère} semaine du mois.

En cas de difficultés passagères, le directeur reste à votre écoute pour vous conseiller sur les possibilités s'offrant à vous.

La municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas d'impayés répétitifs.

Les tarifs des différentes prestations vous seront remis. Ils sont modulés en fonction du quotient familial et votés par le Conseil Municipal.

Seuls les enfants inscrits administrativement sont sous la responsabilité de la structure.

Les enfants non-inscrits ne seront donc pas accueillis.

Absence, annulation, inscription supplémentaire

En cas de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le directeur au plus vite par téléphone en appelant au 03.87.60.65.20. Dans tous les cas, une confirmation par courriel ou écrite est obligatoire le jour-même.

Le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical.

Les modifications d'inscription peuvent se faire jusqu'au matin même avant 9 h. Les inscriptions supplémentaires seront satisfaites dans la limite des places disponibles.

Tarifification

La tarification appliquée est fixée en fonction des capacités contributives des familles (revenus et nombre de parts). Un tarif différent est appliqué aux familles non résidentes à ARS-SUR-MOSELLE. Les enfants non-résidents et scolarisés dans la classe ULIS à ARS-SUR-MOSELLE bénéficient du tarif Arsois.

Les enfants suivant un PAI et rapportant leur repas ont un tarif différent pour la pause méridienne.

4. Fonctionnement

Conditions générales :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en dehors des vacances scolaires.

Le matin, les enfants sont amenés par leurs parents dans les locaux du périscolaire, au 1^{er} étage de l'école maternelle du Moulin Fleuri et sont accueillis par les animateurs.

Pendant la pause méridienne et le soir, les enfants sont pris en charge dans leur école par les animateurs.

Après l'accueil du matin et après le repas, ils sont raccompagnés dans leur école.

Prestations proposées :

Matin : de 7 h 15 à 8 h 15, un petit déjeuner est proposé à ceux qui le souhaitent, puis les enfants sont amenés dans leurs écoles respectives à partir de 8 h 20.

Pause méridienne : 11 h 45 à 13 h 20, les animateurs accompagnent les enfants au foyer des anciens. Pour les maternelles, le mobilier est à hauteur adaptée.

Différents types de repas sont proposés aux enfants : repas prévu au menu (à consulter sur le site de la mairie), repas sans porc, repas végétarien.

Dans le cadre d'un objectif d'éducation nutritionnelle, les animateurs incitent les enfants à goûter à tous les plats.

Soir : 16 h 00 à 18 h 15, un goûter est proposé aux enfants avant les activités encadrées par les animateurs.

Deux possibilités d'accueil : de 16 h 00 à 17 h 15, de 16 h 00 à 18 h 15.

Les enfants sont pris en charge par leurs parents ou la personne autorisée, au plus tard à 18 h 15. En cas de retard, il conviendra de prévenir au plus tôt le 03.87.60.65.20. La commune n'est plus responsable de l'enfant après son départ de l'accueil.

L'enfant est remis à une personne majeure et responsable déclarée sur la fiche d'inscription, sauf présentation d'une décharge signée par le représentant légal.

En cas de retard abusif et/ou répétitif, des pénalités seront appliquées.

Mercredi : 7h15 à 8h15

12h45 à 17h30, si l'enfant n'est pas inscrit pour le repas il sera accueilli jusqu'à 14h00.

Pour favoriser la réalisation des activités et le bon fonctionnement du service, les enfants pourront être récupérés par leurs parents après le goûter à 16 h 00.

Les enfants qui viennent après le repas sont accueillis dans les locaux du périscolaire.

Les activités se déroulent principalement dans ces locaux. Cependant, les enfants sont susceptibles de se rendre sur les zones de jeux extérieures (cour d'école, city stade, etc) ou dans les autres infrastructures municipales (cinéma, piscine, etc).

En cas de sortie piscine, les parents seront informés en amont pour que les enfants soient en possession de leurs affaires.

Les enfants sont pris en charge par leurs parents ou la personne autorisée dans les mêmes conditions que celles définies pour les autres accueils proposés.

Vendredi après-midi:

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le service propose des activités spécifiques 2 h 30 par semaine. Les TAP (temps d'activité pédagogique) se déroulent le vendredi de 13 h 30 à 16 h.

Ces activités sont gratuites actuellement et ne concernent que les enfants des écoles élémentaires (sauf fraties), le nombre d'inscription est limité. Elles sont encadrées par l'équipe du périscolaire, les ATSEM, CAP Petite Enfance, maîtres-nageurs de la piscine municipale et bénévoles.

Les fiches sont disponibles dans les locaux du périscolaire, seuls les enfants inscrits préalablement seront accueillis. Les inscriptions se font sur les mêmes feuilles que pour les inscriptions « classiques ».

Ils sont sous la responsabilité du périscolaire jusqu'à 16 h 00 (justificatif écrit demandé pour les récupérer en dehors de ces horaires).

De 16 h 00 à 18 h 15 nous retrouvons le fonctionnement normal du périscolaire avec les mêmes exigences.

5. **Respect du règlement**

Les enfants ont le droit au respect et à l'attention des adultes qui les encadrent.

Nous attendons d'eux qu'ils s'expriment avec respect et courtoisie à l'égard des adultes et des autres enfants.

Toute agression ou détérioration volontaire (locaux, matériel) pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion) après avis de la commission de la vie scolaire.

Les parents sont pleinement associés au comportement de leur enfant sur le site et nous comptons sur leur coopération pour que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions.

L'enfant n'apportera aucun objet de valeur ou dangereux à l'accueil périscolaire. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte. En cas de non-respect, l'équipe peut confisquer l'objet et le remettre aux parents en fin de journée.

Devoirs scolaires :

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer la réalisation des devoirs scolaires de l'enfant. S'il le souhaite, ce dernier pourra les effectuer en autonomie. Toutefois, la priorité sera donnée au déroulement des activités proposées par l'équipe.

6. **Dispositions médicales**

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls les médicaments. Tout traitement médical à suivre doit être justifié par une ordonnance médicale originale remise au directeur avec les médicaments.

Toute allergie ou problématique de santé doit être impérativement signalée à l'inscription et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisée (PAI) rédigé par le médecin et mis à jour.

En cas d'incident impliquant l'intégrité physique de l'enfant, la direction est autorisée à prendre les dispositions nécessaires.

7. **Echange avec les familles**

Le relationnel avec les familles est très important. Les échanges avec l'équipe pédagogique sont nécessaires à la bonne prise en charge des enfants. Les parents pourront y être associés. En cours d'année scolaire, les familles seront conviées à des temps festifs.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Les tarifs en vigueur seront joints au présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR

STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ARS-SUR-MOSELLE

Coupon à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné (e)

Demeurant.....

Responsable de l'enfant.....

atteste avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'ARS-SUR-MOSELLE.

Fait à ARS-SUR-MOSELLE, le

Signature du représentant légal